

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-3648-2007 Phase II

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3648-2007
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 26 JUIN 2008
Pièces n°: NON

COTÉE

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3648-2007
PIÈCE NO: C-6.130C
26 JUIN 2008

-ET-

OPTION CONSOMMATEURS, 2120, rue
Sherbrooke Est, bureau 604, Montréal (Québec),
H2K 1C3;

Intervenante

**DEMANDE D' APPROBATION DU PLAN D' APPROVISIONNEMENT 2008-2017 DU
DISTRIBUTEUR**

PLAN D'ARGUMENTATION D'OPTION CONSOMMATEURS

I. Intérêts d'Option consommateurs en l'instance;

1. Représenter les intérêts des consommateurs résidentiels;
2. Assurer la sécurité énergétique des consommateurs d'électricité québécois dans le contexte d'une gestion aux moindres coûts;

II. La preuve déposée au dossier;

3. Au soutien de sa position dans le cadre du présent dossier, OC a déposé un mémoire (C-6-11, 30 mai 2008) rédigé par monsieur Marc-Antoine Fleury, lequel a été conseillé par monsieur William O. Harper, expert-conseil au présent dossier (C-6.2, 18 janvier 2008). Monsieur Harper a d'ailleurs agi à titre de témoin expert en planification de l'approvisionnement, et a été reconnu comme tel par la Régie, dans le cadre des dossiers R-3550-2004 et R-3470-2001;

4. Dans le mémoire déposé en preuve par OC et présenté lors de l'audience du 19 juin 2008, sont analysées notamment, d'une part, la prévision des ventes et des besoins additionnels et, d'autre part, les stratégies d'approvisionnement;

III. La prévision de la demande

(a) Avant les changements introduits en Phase I

5. La prévision des ventes pour les années chevauchant les deux plans, soit 2008-2014 indique une croissance plus importante que prévue, soit de l'ordre 3 TWh, pour les secteurs non industriels, c'est-à-dire domestique, commercial et institutionnel (C-6-11, mémoire d'OC à la p.6; N.S., 19 juin 2008, vol. 4, à la p.205);
6. Cette différence s'explique essentiellement par des variables économiques et démographiques qui sont plus fortes que prévues qu'au dernier Plan, notamment la formation des ménages et le prix des combustibles qui tend à améliorer la position concurrentielle de l'électricité (C-6-11, mémoire d'OC aux pp. 9-11; N.S., 19 juin 2008, vol. 4, à la p.205);
7. Quant au secteur industriel, la prévision des ventes pour les années chevauchant les deux plans, soit 2008-2014 indique une diminution importante, de l'ordre d'environ 10 TWh. Ainsi, l'on observe des variables économiques largement inférieures aux prévisions du dernier Plan, ce qui est particulièrement le cas du PB manufacturier (C-6-11, mémoire d'OC, aux pp.6 à 8, tableau 3; N.S., 19 juin 2008, vol. 4, aux pp. 205-206);
8. OC souligne également le rehaussement des objectifs en efficacité énergétique et en économie d'énergie, lesquels augmentent d'un tiers à l'horizon 2014 par rapport au dernier Plan (C-6-11, mémoire d'OC, aux pp.11-12; N.S., 19 juin 2008, vol. 4, à la p. 206);

(b) Changements introduits en Phase I

9. Ces changements concernent surtout le secteur industriel. OC note, en premier lieu, une réduction de 2 TWh des besoins des clientèles régulières (à l'exclusion des très grands clients);
10. Ensuite, il est prévu un traitement différent de certains besoins d'Alcan et d'Alcoa qui, au net, traduit une réduction d'environ 500 GWh à l'horizon 2012, mais une augmentation équivalente, soit environ 500 GWh, à l'horizon 2017;
11. Enfin, OC constate l'introduction d'une planification de 4,5 TWh pour satisfaire les besoins hypothétiques d'un ou de plusieurs développements industriels et d'importance à partir de 2013 (N.S., 19 juin 2008, vol. 4, à la p. 206; R-3648-2007 Phase I, C-6-9, mémoire d'OC);

12. En conséquence, OC est d'avis que la prévision de la demande apparaît raisonnable pour les raisons suivantes :

- (1) Les ventes réelles pour la période 2005-2007 ont été moindres au global que ce qui était anticipé pour 2004, réduisant d'autant le point de départ pour les ventes 2008, ce qui est largement attribuable au secteur industriel;
- (2) Les variables démographiques et économiques soutenant la prévision des ventes pour les secteurs domestique, commercial et institutionnel, notamment la formation des ménages et le prix des combustibles sont, d'une part, comparables à celles des autres prévisionnistes, du moins, au moment où les prévisions ont été faites, et cohérentes avec les résultats les plus récents (concernant les ventes 2005 à 2007);
- (3) La prévision intègre de nouveaux objectifs plus ambitieux en efficacité énergétique;
- (4) La demande est ajustée pour tenir compte d'informations plus précises quant aux besoins futurs de deux entreprises grandes consommatrices d'électricité, nommément, Alcan et Alcoa;

(N.S., 19 juin 2008, vol. 4, aux pp. 207-208; C-6-11, mémoire d'OC, aux pp.15-16);

IV. Les besoins en approvisionnement

13. En ce qui a trait aux approvisionnements engagés et planifiés, OC est d'avis que le retrait de la provision pour gestion en temps réel est justifié. Cette provision, dont il était question lors du dernier plan d'approvisionnement, a été retirée dans le cadre du présent plan et OC est d'avis que cette modification est raisonnable (N.S., 19 juin 2008, vol. 4, à la p. 209; C-6-11, mémoire d'OC, aux pp.16-17);

14. OC souligne également l'état d'avancement de l'appel d'offres 2005-03 pour 2004 MW d'énergie éolienne ainsi que les projets de règlement pour deux blocs supplémentaires de 250 MW d'énergie éolienne et 100 MW de biomasse;

15. Concernant ces trois derniers blocs d'énergie totalisant 350 MW, il y a lieu de faire remarquer que, dans le cadre du critère de fiabilité en énergie, les quantités obtenues, ainsi que le moment d'implantation des projets (que les projets soient retardés ou devancés), auront un impact limité sur les besoins additionnels du Distributeur et ne devraient pas bouleverser les stratégies de ce dernier (N.S., 19 juin 2008, vol. 4, aux pp. 208-209);

16. Ceci s'explique notamment par le fait que les quantités en jeu sont somme toute minimales. On parle d'au plus 1 TWh en 2012, compte tenu de la possibilité de différer de l'énergie en vertu des contrats conclus avec HQP qui se terminent en

2011. Dans le pire des scénarios, ou dans l'éventualité où aucun de ces projets ne se réalisait, la dépendance envers le marché de court terme serait portée de 2 à 3 TWh à l'horizon 2012. En conséquence, OC est d'avis que le plan présenté par HQD est suffisamment flexible (N.S., 19 juin 2008, vol. 4, aux pp. 208-209);

17. En ce qui a trait au critère en fiabilité en énergie, OC est d'avis que celui-ci est respecté. (C-6-11, mémoire d'OC, pp.17-19, tableau 6; N.S. 19 juin 2008, vol. 4, aux pp. 209-210);
18. Suite aux changements introduits dans la phase I du présent dossier, OC constate que la dépendance aux marchés de court terme (au Québec ou à l'extérieur du Québec) est diminuée. OC note en particulier que la dépendance aux marchés de court terme du Québec serait seulement nécessaire à l'horizon 2012 (C-6-11, mémoire d'OC, pp.18-19, tableau 6; N.S. 19 juin 2008, vol. 4, aux pp. 209-210);
19. Quant à la « dépendance cumulative » (soit sur les cinq années) envers les marchés de court terme, elle est substantiellement inférieure dans le présent plan (environ 20-25 TWh) comparativement à ce qui avait été initialement anticipé dans le plan 2005-2014 (environ 40TWh) (C-6-11, mémoire d'OC, pp.18-19, tableau 6; N.S. 19 juin 2008, vol. 4, aux pp. 209-211);

V. Les stratégies d'approvisionnement

20. Concernant les stratégies d'approvisionnement pour les besoins de court terme, OC est d'avis que globalement, HQD dispose de suffisamment de moyens et de flexibilité pour faire face à la demande d'ici 2012 (C-6-11, mémoire d'OC, aux pp. 28-29; N.S. 19 juin 2008, vol. 4, à la p. 211);
21. À long terme, par contre, HQD fait face à d'importants besoins récurrents en puissance qui devraient être comblés de façon complémentaire par des approvisionnements et des programmes de gestion de la consommation (C-6-11, mémoire d'OC, aux pp. 29-30; N.S. 19 juin 2008, vol. 4, à la p. 211);
22. À cet égard, la poursuite agressive de l'évaluation des options de gestion de la consommation, dans une « approche portefeuille », apparaît essentielle à court terme pour mieux en évaluer les coûts et la contribution effective, de sorte à optimiser la planification des besoins de long terme (C-6-11, mémoire d'OC, aux pp. 29-30; N.S. 19 juin 2008, vol. 4, à la p. 211);
23. Par « approche portefeuille », l'intervenante entend qu'il faille notamment considérer la tarification, dont, par exemple, (1) des options d'électricité interruptible, (2) la tarification différenciée dans le temps, (3) le maintien ou la promotion du tarif DT. L'intervenante croit également que cette « approche portefeuille » doit prendre en considération l'efficacité énergétique, dont, par exemple, la question du chauffage de l'eau, ainsi que les programmes

commerciaux (C-6-11, mémoire d'OC, aux pp. 29-30; N.S. 19 juin 2008, vol. 4, aux pp. 211-212);

24. En ce qui a trait aux produits visés par un éventuel appel d'offres en puissance, OC note la possibilité d'acquérir des produits modulés selon les besoins que HQD précisera à l'état d'avancement, (HQD-6, doc. 3, demande de renseignements no. 3 d'OC à HQD, rép. 5.7, N.S. 19 juin 2008, vol. 4, à la p. 212);
25. De plus, certains de ces produits acquis en vertu de l'appel d'offres pourraient toutefois être assortis d'une portion entièrement modulable afin de répondre à une hausse de la demande plus importante que prévue ou pallier à des retards dans l'implantation de certaines ressources (C-6-11, mémoire d'OC, à la p. 30; N.S. 19 juin 2008, vol. 4, aux pp. 212-213);

VI. Le besoin d'un service d'équilibrage pour la filière éolienne

26. En ce qui a trait au service d'équilibrage pour la filière éolienne, OC souligne la preuve d'expert déposée par le ROEE et le RNCREQ (C-13-9) et laquelle a été présentée lors de l'audience du 20 juin 2008. OC constate les conclusions présentées dans le cadre de cette expertise au sujet de la nécessité, pour HQD, de déterminer avec plus de précision la nature et le niveau réels des services requis en ce qui a trait à l'intégration de la production éolienne (C-13-9, aux pp. 30-32);
27. OC recommande que la Régie encourage la poursuite d'études permettant, entre autres, de préciser la quantité de puissance qui pourra être incluse au bilan du Distributeur sans service d'équilibrage, et ce, tel que Régie l'a fait dans la décision rendue dans le cadre du dernier plan d'approvisionnement (D-2005-178, à la p.26). Si ces études, lesquelles devraient être complétées dès que possible, confirment et démontrent que le niveau du service d'équilibrage requis est moindre que l'on pourrait le croire, les consommateurs s'en verront avantagés puisque les coûts relatifs à l'approvisionnement éolien seront moindres;

VII. Conclusions